

### ARRETE DE COMPOSITION DE JURY

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury. Au sein de l'Organisme de Formation, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition du Jury plénier du Brevet de Moniteur de Football dont le jury d'entrée se tiendra le **7 Juillet 2015**, et le jury final le **24 Juin 2016**, est fixée comme suit :

#### PRESIDENT :

Le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant : **Paul-Gérard SAVELLI** (suppléant **Laurent CHATREFOUX**)

#### MEMBRES :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant : **Jean René MORACCHINI** (suppléant **Dominique BASTERI**)
- au minimum deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant : **Nicolas GAGLIARDI** (suppléant **Antoine PIREDDU**) et **Michel BERBECHE** (suppléant : **un cadre technique de la LMF**)
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant : **Benoît TAVENOT** (suppléant **Emmanuel GUIDICELLI**)
- au minimum une personne désignée par les représentants des salariés du football : **Didier VEZZARO** (suppléant **Patrick PROFIZI**)
- au minimum une personne désignée par les représentants des employeurs du football : **Philippe FERRONI** (suppléant : **une personne de la LMF**)

La moitié du jury doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le directeur technique national de la FFF ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence

Le 1er juillet 2015

Le Président de la FFF ou son représentant  
Alain PORCU

En qualité de Président de la Ligue de la Méditerranée de Football

Signature et cachet de l'Organisme de formation

